



VILLE
DE

LORETTE

ARRETE N° 2024-011
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
84-86 RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande de la société Alizé Déménagement 29 rue Desire Claude 42100 SAINT ETIENNE qui souhaite procéder à un déménagement au 86 rue Jean Jaurès à Lorette.

CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement par la réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit sur une place de parking « dépose minute » situé devant le n°84 de la rue Jean Jaurès, le lundi 19 février 2024 de 7h00 à 19h00. Seuls les véhicules affectés au déménagement seront autorisés à stationner.

Article 2 La signalisation nécessaire sera installée, maintenue, et repliée par la société Alizé Déménagement.

Article 3 Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- Les Gardiens de police municipale de Lorette, pour exécution
- Société Alizé Déménagement 29 rue Desire Claude 42100 SAINT ETIENNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le

07/02/2024

Fait à LORETTE, le 05/02/2024

Le Maire,
Gérard TARDY

